YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication
le
Le Maire - 8 JUIL. 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : DLC/GT/VB

Arrêté n° 2022/298
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Marceau Balliot.

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux seront effectués par l'entreprise EIFFAGE Energie IDF – 4 avenue Gutenberg – Parc Gustave Eiffel – 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES pour le compte de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce pour la mise en place de la vidéo-surveillance du 11 au 29 juillet 2022, de 9 heures à 16 heures,

ARRETE

Article 1er : Rue Marceau Balliot, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- le stationnement sera interdit sur 30 m de part et d'autre des travaux et considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 3 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 05 juillet 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire aux Travaux
et aux Forêts

Didier LE COZ